




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26900-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.183**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : EXPOSITION LALIQUE AU MUSEE DES TAPISSERIES. CONVENTION AVEC LA VILLE DE LIMOGES. MODIFICATION DE L'UNITE FONCTIONNELLE. DEPOT VENTE D'OUVRAGES

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Michèle JONES donne lecture du rapport ci-joint.



08.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/04/13

MEB

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Michèle JONES

-

**Nomenclature** : 8.9 Culture

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : EXPOSITION LALIQUE AU MUSEE DES TAPISSERIES. CONVENTION AVEC LA VILLE DE LIMOGES. MODIFICATION DE L'UNITE FONCTIONNELLE. DEPOT VENTE D'OUVRAGES

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors de notre délibération n° 2013.52 du 28 janvier 2013, nous avons adopté la création d'unités fonctionnelles dans le cadre des expositions 2013 dans les musées de la Ville.

A été votée entre autres l'exposition «*Suzanne Lalique-Haviland au Festival d'Aix-en-Provence*» du 22 juin au 22 septembre 2013 au Musée des Tapisseries.

L'exposition «*Suzanne Lalique-Haviland, le décor réinventé*» est actuellement présentée au musée des Beaux-Arts de Limoges. L'exposition retrace le parcours de cette artiste polyvalente à travers un grand nombre d'oeuvres, parmi lesquelles figurent des costumes ainsi qu'un élément de décor réalisé par S. Lalique pour le festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence.

La ville de Limoges, productrice de l'exposition avec la ville de Wingen, serait d'accord pour mettre à disposition de la ville d'Aix une partie de l'exposition. Le volet aixois entend mettre l'accent sur le travail de S. Lalique dans le domaine du théâtre et de l'opéra en étoffant en particulier la présentation des créations aixoises, à travers des costumes et des éléments de décor accompagnés de leurs maquettes originales, de photos et si possible de films de deux producteurs.

L'unité fonctionnelle avait été adoptée selon la fiche opérationnelle ci-dessous :

Besoins	Montant services H.T	Observations
Achats de spots et d'ampoules	3 344 €	Sur marché en cours A10006
Prêt de l'exposition par la ville de Limoges	12 000 €	Convention avec la Ville de Limoges qui sera passée ultérieurement au Conseil Municipal
Scénographie	5 000 €	Convention avec la Ville de Limoges qui sera passée ultérieurement au Conseil Municipal
Transport des œuvres de Limoges à Aix et retour	4 000 €	Montant inférieur à 20% du montant global considéré comme petit lot passé selon procédure inférieure à 20.000 €
Droits d'auteur	2 000 €	Non soumis à la concurrence
Impression d'un dépliant, des cartons d'invitation et de flyers	3 300 €	Sur marché en cours DICOM
Impressions de Kakemonos	836 €	Sur marché en cours DICOM
Prise en charge des frais d'hôtel et de restaurant pour les prêteurs	993 €	Article 30
Fabrication et pose de panneaux de bois	1 000 €	Sur marché en cours A 11070
<b>Total de l'exposition «Suzanne Lalique »</b>	<b>32 473 €</b>	<b>Procédure adaptée comprise entre 20 000 et 90 000 €</b>

La volonté de soutenir le niveau qualitatif imposé par le label «*exposition d'intérêt national*» nous contraint à une augmentation du budget initial

Le surcoût qui vous est proposé dans la nouvelle fiche opérationnelle ci-dessous, s'explique par la mise en conformité avec les termes définitifs de la convention passée entre la ville de Limoges et la ville d'Aix-en-Provence et qui vous est soumise en annexe.

Les modifications sont relatives aux conditions de transport et de présentation des œuvres fragiles, telles que le verre et le textile (*société spécialisée, points de retour multiples, renforcement et diversification de l'éclairage*).

A été rajouté également l'achat de 100 catalogues consacrés à Suzanne Lalique-Haviland (*les Ardents Editeurs*) faisant pendant à l'exposition. Ces catalogues seront remis aux personnalités dans le cadre du Festival.

<b>Besoins</b>	<b>Montant services H.T</b>	<b>Observations</b>
Achats de spots	8 200 €	Marché à procédure adaptée comprise entre 20 000 et 90 000 €
Achat de peinture	300 €	Sur marché en cours A 12009
Achat de tissu	100 €	Montant inférieur à 20% du montant global considéré comme petit lot passé selon procédure inférieure à 20.000 €
Achat de cadres et de passes partout	1 500 €	Montant inférieur à 20% du montant global considéré comme petit lot passé selon procédure inférieure à 20.000 €
Achat de 100 catalogues	2 389 €	Non soumis à la concurrence
Scénographie	19 001 €	Procédure sans publicité ni mise en concurrence article 35 - II
Transport des œuvres de Limoges à Aix et retour	7 000 €	Montant inférieur à 20% du montant global considéré comme petit lot passé selon procédure inférieure à 20.000 €
Droits d'auteur, droits photo	600 €	Article 30
Impression d'un dépliant, des cartons d'invitation et de flyers	1 741 €	Sur marché en cours A9064
Impressions de 15 Kakemonos	2 853 €	Sur marché en cours A 9066
Prise en charge des nuitées pour 2 personnes pour le vernissage (l'élue délégué aux Musées de la Ville de Limoge et le conservateur du Musée )	800 €	Convention avec la Ville de Limoges
Frais de séjour du convoyeur	250 €	Convention avec la Ville de Limoges

Location d'un véhicule utilitaire	250 €	Montant inférieur à 20% du montant global considéré comme petit lot passé selon procédure inférieure à 20.000 €
<b>Total de l'exposition «Suzanne Lalique»</b>	<b>44 984 €</b>	<b>Procédure adaptée comprise entre 20 000 et 90 000 €</b>

Il est proposé également à la vente, 100 exemplaires du catalogue consacré à «Suzanne Lalique-Haviland» en liaison directe avec l'exposition.

Seront mis en dépôt-vente :

- 100 catalogues «Suzanne Lalique-Haviland» au prix éditeur de 25,20 € , prix de vente de 36 € mis en dépôt par « Les Ardents Editeurs » 31, rue Adrien Dubouché - 87 000 Limoges.

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification de cette unité fonctionnelle et la fiche opérationnelle qui la compose, afin de permettre l'organisation de cette exposition ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué aux musées à signer la convention ci-jointe concernant les termes de l'organisation de l'exposition entre la Ville de Limoges et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **DONNER** votre accord pour le dépôt-vente, aux conditions indiquées, de l'ouvrage «*Suzanne Lalique-Haviland*» dans les musées de la Ville ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à procéder à l'encaissement de ladite vente.

**2013.183 - EXPOSITION LALIQUE AU MUSEE DES TAPISSERIES. CONVENTION AVEC LA VILLE DE LIMOGES. MODIFICATION DE L'UNITE FONCTIONNELLE. DEPOT VENTE D'OUVRAGES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION**  
**« SUZANNE LALIQUE-HAVILAND ET LES ARTS DU SPECTACLE »**  
**À AIX EN PROVENCE**

La **Ville de Limoges**, 9 place Léon Betoulle, 87 031 Limoges Cedex 31, représentée par son maire, monsieur Alain RODET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du xxxx mars 2013, ci-après dénommée « la Ville de Limoges »,

Et

La **Ville d'Aix-en-Provence**, Place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 01, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xxxx, ci-après dénommée « la Ville d'Aix-en-Provence »,

Ensemble désignées « les Parties ».

**AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Le Musée des Beaux-arts de Limoges a organisé en 2012 en coproduction avec le Musée Lalique de Wingen-sur-Moder une exposition labellisée d'intérêt national par le ministère de la Culture et de la Communication, consacrée à Suzanne Lalique-Haviland. L'étape limousine est prévue jusqu'au 15 avril 2013, date après laquelle la Ville de Limoges doit restituer les œuvres aux divers prêteurs.

Dans la suite de cette manifestation, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite présenter une exposition consacrée au travail de cette décoratrice d'exception en centrant plus spécifiquement le propos sur les arts du spectacle.

La Ville de Limoges et la Ville d'Aix-en-Provence décident d'associer leurs efforts pour favoriser la réalisation de ce projet qui prendra place au Musée des Tapisseries d'Aix-en-Provence du 22 juin au 21 septembre 2013.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation d'une exposition sur le travail de la décoratrice *Suzanne Lalique-Haviland* en centrant plus spécifiquement le propos sur le spectacle.

**1.1 - Mission de commissariat scientifique et de scénographie**

La Ville d'Aix-en-Provence confie à M. Jean-Marc Ferrer (Les Ardents Editeurs) la scénographie

du volet aixois de l'exposition.

Le commissariat sera assuré conjointement par M. Jean-Marc Ferrer et Mme Valérie Brotons-Bedouk, de la Ville d'Aix-en-Provence.

### **1.2 - Dates et lieux d'exposition**

Cette exposition aura lieu au Musée des Tapisseries, place des Martyrs de la Résistance, à Aix-en-Provence, du 22 juin au 21 septembre 2013.

### **1.3 – Œuvres et matériel d'exposition**

La Ville de Limoges apporte son concours par le prêt à la Ville d'Aix-en-Provence aux fins d'exposition, d'œuvres originales lui appartenant ainsi que par la mise à disposition, avec l'autorisation de leurs propriétaires, de peintures, dessins et autres œuvres, documents ou souvenirs familiaux confiés provisoirement au Musée des Beaux-arts de Limoges par Mme Nicole Maritch-Haviland et ses enfants.

La Ville d'Aix-en-Provence communique en annexe à la présente convention, au Musée des Beaux-Arts de Limoges la liste définitive des œuvres retenues pour l'exposition d'Aix, actuellement présentes à Limoges et devant initialement être restituées avant fin avril à leurs propriétaires.

La Ville d'Aix-en-Provence fait pour son propre compte auprès des divers propriétaires toutes les demandes de prêt des œuvres qu'elle souhaite exposer et dont elle souhaite le transfert direct depuis Limoges au lieu d'être restituées.

La Ville de Limoges accorde en prêt à la Ville d'Aix-en-Provence divers éléments de scénographie et de présentation lui appartenant : trois vitrines-socles, la cloison-titre démontée, les sept dispositifs décoratifs (boules polystyrène avec leur socle bois), les deux mannequins avec leur support réalisés pour les costumes *d'Idoménée*, la reproduction imprimée sur textile du projet de décor de scène *d'Idoménée*, le coupon moderne tissé par Prella,

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge l'emballage, et le transport aller et retour de ces éléments qui seront enlevés et restitués à une date convenue entre les services des deux collectivités ainsi que le montage, la stabilisation et la retouche de la cloison, puis son démontage.

### **Article 2 – Assurances**

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge les frais d'assurance des œuvres tous risques de clou à clou à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 et communique à la Ville de Limoges avant le 15 avril 2013 les attestations correspondant à toutes les œuvres partant de Limoges, quels qu'en soient les propriétaires, selon les valeurs d'assurance préalablement établies par la Ville de Limoges et les autres prêteurs.

La Ville d'Aix-en-Provence garantit la sécurité des œuvres qui lui sont confiées par un dispositif de surveillance et de protection adapté : détection incendie, sécurisation anti-vol de l'accrochage, gardiennage humain aux heures d'ouverture au public, détection anti-intrusion aux heures de fermeture.

### **Article 3 – Préparation des œuvres**

Les tableaux restaurés et encadrés sous cadre-caisse américaine ou cadre original et que la Ville d'Aix-en-Provence souhaite emprunter sont mis tels quels à sa disposition par la Ville de Limoges.

Dans le cas des dessins, la Ville de Limoges met à disposition les œuvres sous passe-partout pour celles qui le sont déjà et laisse le soin à la Ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre l'encadrement ou tout autre dispositif de protection et de présentation des œuvres en fonction des



choix scénographiques, étant entendu que les œuvres graphiques originales ne doivent pas être soumises à une intensité lumineuse supérieure à 50 lux ni à un rayonnement UV.

#### **Article 4 - Emballage et transport des œuvres**

La ville d'Aix-en-Provence organise et prend en charge les frais d'emballage et de transport de toutes les œuvres prises en charge à Limoges et leur déballage au Musée des Tapisseries. Ce transport, confié à une entreprise spécialisée, aura lieu à une date convenue entre les services des deux collectivités entre le 1<sup>er</sup> mai et le 11 juin 2013, et sera accompagné d'un convoyeur mandaté par la Ville de Limoges, représentant avec leur accord les prêteurs concernés- Le convoyeur assiste au déballage et vise les constats d'état établis à Limoges avant emballage.

Les tableaux, dessins et objets placés sous la responsabilité de la Ville de Limoges pourront être emballés sans caisse mais bénéficieront d'un tamponnage soigné (tyveck de contact, bullpack et face cartonnée de protection, par unité pour les tableaux et par lots pour les dessins sous passe-partout de même format - sous chemise cartonnée de conservation pour les dessins non préparés - en caisse-navette avec calage doux pour les objets).

La Ville de Limoges met à disposition de la Ville d'Aix le costume déjà mannequiné : « maître de ballet du *Bourgeois gentilhomme* » appartenant à Mme Marie-Silvia Manuel avec sa caisse de transport.

La Ville d'Aix-en-Provence prend à sa charge la restitution aux divers prêteurs de la totalité des œuvres dans les conditions habituelles de sûreté et de conservation, étant entendu que celles appartenant à Mme Maritch-Haviland et ses enfants retournent au musée des Beaux-Arts de Limoges qui les leur restituera. Un convoyeur mandaté par la ville de Limoges visera les constats à l'emballage des œuvres lui appartenant ou confiées à ses soins, et accompagnera leur transport retour à Limoges.

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge les frais de transport du convoyeur mandaté par la Ville de Limoges et assure la prise en charge directe de son l'hébergement de même que le couvert, soit par une prise en charge directe des dépenses correspondantes, soit par le versement d'une indemnité correspondant à 45 € par jour de déplacement sur présentation de justificatifs.

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge tous les frais d'installation de l'exposition aixoise dans le respect des règles de conservation préconisées par l'ICOM.

#### **Article 5 - La communication et les relations publiques**

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge tous les frais de communication et de médiation de l'exposition, qui pourra être titrée et sous-titrée selon son choix.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à conserver pour l'affiche et pour les autres supports de communication le visuel commun à l'exposition de Wingen-Limoges et à l'ouvrage des « Ardents Editeurs » qui l'accompagne, en l'adaptant à son objet.

Les logos du Musée des Beaux-Arts de Limoges et du musée Lalique de Wingen-sur-Moder seront apposés sur tous les supports de communication.

L'exposition à Wingen et Limoges sera mentionnée en introduction du dossier de presse et sur tous les documents présentant l'exposition d'Aix-en-Provence selon les termes suivants : « Cette exposition prolonge l'exposition reconnue d'intérêt national *Suzanne Lalique-Haviland. Le décor réinventé*, coproduite par le musée Lalique de Wingen-sur-Moder et le musée des Beaux-Arts de Limoges ».

La Ville de Limoges s'engage à communiquer un exemplaire du dossier de presse et du livret du visiteur et les fichiers numériques correspondants.

La Ville d'Aix-en-Provence sollicitera auprès de ses partenaires les clichés qu'elle souhaiterait utiliser pour la communication liée à l'exposition.

La Ville d'Aix-en-Provence, productrice de son exposition, est responsable du bon respect de la réglementation en vigueur en matière de droits de reproduction et de monstration.

La Ville d'Aix-en-Provence invitera à l'inauguration de l'exposition deux représentants de la Ville de Limoges. Les frais de transport correspondants seront pris en charge par la Ville de Limoges. Les frais de nuitée seront pris en charge par la Ville d'Aix-en-Provence.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et prendra fin le 30 septembre 2013 soit à la fin de l'exposition organisée par la Ville d'Aix-en-Provence.

#### **Article 7 - Litige**

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait du Tribunal Administratif de Marseille après épuisement des voies de règlement amiable.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le Maire d'Aix-en-Provence

Le Maire de Limoges

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION**  
**« SUZANNE LALIQUE-HAVILAND ET LES ARTS DU SPECTACLE »**  
**À AIX EN PROVENCE**

La **Ville de Limoges**, 9 place Léon Betoulle, 87 031 Limoges Cedex 31, représentée par son maire, monsieur Alain RODET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du xxxx mars 2013, ci-après dénommée « la Ville de Limoges »,

Et

La **Ville d'Aix-en-Provence**, Place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 01, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xxxx, ci-après dénommée « la Ville d'Aix-en-Provence »,

Ensemble désignées « les Parties ».

**AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Le Musée des Beaux-arts de Limoges a organisé en 2012 en coproduction avec le Musée Lalique de Wingen-sur-Moder une exposition labellisée d'intérêt national par le ministère de la Culture et de la Communication, consacrée à Suzanne Lalique-Haviland. L'étape limousine est prévue jusqu'au 15 avril 2013, date après laquelle la Ville de Limoges doit restituer les œuvres aux divers prêteurs.

Dans la suite de cette manifestation, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite présenter une exposition consacrée au travail de cette décoratrice d'exception en centrant plus spécifiquement le propos sur les arts du spectacle.

La Ville de Limoges et la Ville d'Aix-en-Provence décident d'associer leurs efforts pour favoriser la réalisation de ce projet qui prendra place au Musée des Tapisseries d'Aix-en-Provence du 22 juin au 21 septembre 2013.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation d'une exposition sur le travail de la décoratrice *Suzanne Lalique-Haviland* en centrant plus spécifiquement le propos sur le spectacle.

**1.1 - Mission de commissariat scientifique et de scénographie**

La Ville d'Aix-en-Provence confie à M. Jean-Marc Ferrer (Les Ardents Editeurs) la scénographie

du volet aixois de l'exposition.

Le commissariat sera assuré conjointement par M. Jean-Marc Ferrer et Mme Valérie Brotons-Bedouk, de la Ville d'Aix-en-Provence.

### **1.2 - Dates et lieux d'exposition**

Cette exposition aura lieu au Musée des Tapisseries, place des Martyrs de la Résistance, à Aix-en-Provence, du 22 juin au 21 septembre 2013.

### **1.3 – Œuvres et matériel d'exposition**

La Ville de Limoges apporte son concours par le prêt à la Ville d'Aix-en-Provence aux fins d'exposition, d'œuvres originales lui appartenant ainsi que par la mise à disposition, avec l'autorisation de leurs propriétaires, de peintures, dessins et autres œuvres, documents ou souvenirs familiaux confiés provisoirement au Musée des Beaux-arts de Limoges par Mme Nicole Maritch-Haviland et ses enfants.

La Ville d'Aix-en-Provence communique en annexe à la présente convention, au Musée des Beaux-Arts de Limoges la liste définitive des œuvres retenues pour l'exposition d'Aix, actuellement présentes à Limoges et devant initialement être restituées avant fin avril à leurs propriétaires.

La Ville d'Aix-en-Provence fait pour son propre compte auprès des divers propriétaires toutes les demandes de prêt des œuvres qu'elle souhaite exposer et dont elle souhaite le transfert direct depuis Limoges au lieu d'être restituées.

La Ville de Limoges accorde en prêt à la Ville d'Aix-en-Provence divers éléments de scénographie et de présentation lui appartenant : trois vitrines-socles, la cloison-titre démontée, les sept dispositifs décoratifs (boules polystyrène avec leur socle bois), les deux mannequins avec leur support réalisés pour les costumes *d'Idoménée*, la reproduction imprimée sur textile du projet de décor de scène *d'Idoménée*, le coupon moderne tissé par Prella,

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge l'emballage, et le transport aller et retour de ces éléments qui seront enlevés et restitués à une date convenue entre les services des deux collectivités ainsi que le montage, la stabilisation et la retouche de la cloison, puis son démontage.

### **Article 2 – Assurances**

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge les frais d'assurance des œuvres tous risques de clou à clou à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 et communique à la Ville de Limoges avant le 15 avril 2013 les attestations correspondant à toutes les œuvres partant de Limoges, quels qu'en soient les propriétaires, selon les valeurs d'assurance préalablement établies par la Ville de Limoges et les autres prêteurs.

La Ville d'Aix-en-Provence garantit la sécurité des œuvres qui lui sont confiées par un dispositif de surveillance et de protection adapté : détection incendie, sécurisation anti-vol de l'accrochage, gardiennage humain aux heures d'ouverture au public, détection anti-intrusion aux heures de fermeture.

### **Article 3 – Préparation des œuvres**

Les tableaux restaurés et encadrés sous cadre-caisse américaine ou cadre original et que la Ville d'Aix-en-Provence souhaite emprunter sont mis tels quels à sa disposition par la Ville de Limoges. Dans le cas des dessins, la Ville de Limoges met à disposition les œuvres sous passe-partout pour celles qui le sont déjà et laisse le soin à la Ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre l'encadrement ou tout autre dispositif de protection et de présentation des œuvres en fonction des

choix scénographiques, étant entendu que les œuvres graphiques originales ne doivent pas être soumises à une intensité lumineuse supérieure à 50 lux ni à un rayonnement UV.

#### **Article 4 - Emballage et transport des œuvres**

La ville d'Aix-en-Provence organise et prend en charge les frais d'emballage et de transport de toutes les œuvres prises en charge à Limoges et leur déballage au Musée des Tapisseries. Ce transport, confié à une entreprise spécialisée, aura lieu à une date convenue entre les services des deux collectivités entre le 1<sup>er</sup> mai et le 11 juin 2013, et sera accompagné d'un convoyeur mandaté par la Ville de Limoges, représentant avec leur accord les prêteurs concernés- Le convoyeur assiste au déballage et vise les constats d'état établis à Limoges avant emballage.

Les tableaux, dessins et objets placés sous la responsabilité de la Ville de Limoges pourront être emballés sans caisse mais bénéficieront d'un tamponnage soigné (tyveck de contact, bullpack et face cartonnée de protection, par unité pour les tableaux et par lots pour les dessins sous passe-partout de même format - sous chemise cartonnée de conservation pour les dessins non préparés - en caisse-navette avec calage doux pour les objets).

La Ville de Limoges met à disposition de la Ville d'Aix le costume déjà mannequiné : « maître de ballet du *Bourgeois gentilhomme* » appartenant à Mme Marie-Silvia Manuel avec sa caisse de transport.

La Ville d'Aix-en-Provence prend à sa charge la restitution aux divers prêteurs de la totalité des œuvres dans les conditions habituelles de sûreté et de conservation, étant entendu que celles appartenant à Mme Maritch-Haviland et ses enfants retournent au musée des Beaux-Arts de Limoges qui les leur restituera. Un convoyeur mandaté par la ville de Limoges visera les constats à l'emballage des œuvres lui appartenant ou confiées à ses soins, et accompagnera leur transport retour à Limoges.

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge les frais de transport du convoyeur mandaté par la Ville de Limoges et assure la prise en charge directe de son l'hébergement de même que le couvert, soit par une prise en charge directe des dépenses correspondantes, soit par le versement d'une indemnité correspondant à 45 € par jour de déplacement sur présentation de justificatifs.

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge tous les frais d'installation de l'exposition aixoise dans le respect des règles de conservation préconisées par l'ICOM.

#### **Article 5 - La communication et les relations publiques**

La Ville d'Aix-en-Provence prend en charge tous les frais de communication et de médiation de l'exposition, qui pourra être titrée et sous-titrée selon son choix.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à conserver pour l'affiche et pour les autres supports de communication le visuel commun à l'exposition de Wingen-Limoges et à l'ouvrage des « Ardents Editeurs » qui l'accompagne, en l'adaptant à son objet.

Les logos du Musée des Beaux-Arts de Limoges et du musée Lalique de Wingen-sur-Moder seront apposés sur tous les supports de communication.

L'exposition à Wingen et Limoges sera mentionnée en introduction du dossier de presse et sur tous les documents présentant l'exposition d'Aix-en-Provence selon les termes suivants : « Cette exposition prolonge l'exposition reconnue d'intérêt national *Suzanne Lalique-Haviland. Le décor réinventé*, coproduite par le musée Lalique de Wingen-sur-Moder et le musée des Beaux-Arts de Limoges ».

La Ville de Limoges s'engage à communiquer un exemplaire du dossier de presse et du livret du visiteur et les fichiers numériques correspondants.

La Ville d'Aix-en-Provence sollicitera auprès de ses partenaires les clichés qu'elle souhaiterait utiliser pour la communication liée à l'exposition.

La Ville d'Aix-en-Provence, productrice de son exposition, est responsable du bon respect de la réglementation en vigueur en matière de droits de reproduction et de monstration.

La Ville d'Aix-en-Provence invitera à l'inauguration de l'exposition deux représentants de la Ville de Limoges. Les frais de transport correspondants seront pris en charge par la Ville de Limoges. Les frais de nuitée seront pris en charge par la Ville d'Aix-en-Provence.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et prendra fin le 30 septembre 2013 soit à la fin de l'exposition organisée par la Ville d'Aix-en-Provence.

#### **Article 7 - Litige**

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait du Tribunal Administratif de Marseille après épuisement des voies de règlement amiable.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le Maire d'Aix-en-Provence

Le Maire de Limoges